

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARVA_2024_0005

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MICHEL DESSEL

La Salle Michel DESSEL est mise à la disposition des associations domiciliées sur la Commune de RIVE-DE-GIER en priorité

ARRÊTE

Article N°1 LOCALISATION DES LOCAUX

Le règlement intérieur est valable pour La Salle Michel DESSEL (RdC) de la RUCHE DES CITOYENS située au 7, Cours du 11 Novembre à Rive de Gier (42800).

Article N°2 DESCRIPTION DE LA SALLE

Elle est composée d'une salle de 193 m² contenant :

- 25 tables rectangulaires
- 110 chaises
- 1 local vestiaire avec deux séries de porte-manteaux
- 1 bloc sanitaire de 4 WC avec une séparation Homme et Femme, ainsi qu'un WC pour personnes handicapées
- Un coin cuisine contenant :
 - 1 réfrigérateur
 - 1 lavabo avec 1 bac sur placard
 - 20 verres

La jauge de sécurité comprend l'ensemble des personnes présentes lors de la manifestation (personnel de l'utilisateur et public accueilli) : elle est de 110 personnes.

L'installation du mobilier doit se faire en respectant les unités de passage et les issues de secours telles que le définit le plan d'évacuation affiché dans le hall d'entrée de la salle.

Le mobilier (tables et chaises) disponible est prévu pour répondre à la jauge maximale : aucune demande de mobilier supplémentaire ne sera prise en compte.

Les obligations en moyens de secours pour l'utilisation de cette salle :

Dès l'ouverture au public et ce jusqu'à la fermeture de la salle, présence OBLIGATOIRE dans les locaux, d'une personne référente, appartenant à la structure dite « utilisatrice »

Article N°3 MODALITÉS DE RÉSERVATION

Concernant les répétitions récurrentes, la commission patrimoine jugera de l'opportunité de la mise à disposition des locaux.

Toute association ou organisme demandeur de locaux devra remplir un dossier de candidature et l'adresser à la commission en mairie.

Après acceptation de la présence d'une association ou organisme Ripagérien, celui-ci devra fournir à la ville ses statuts, la composition de son bureau, un récépissé de déclaration en Préfecture, une attestation d'assurance responsabilité civile, son dernier rapport d'activité ainsi que la convention de mise à disposition de locaux municipaux dûment signée.

Concernant les réunions/assemblée générale/conférences/formations, les associations ou organismes Ripagériens, désirant réserver la salle Michel DESSEL, devront adresser impersonnellement à Monsieur le Maire de Rive de Gier une demande de réservation en mairie 15 jours avant la date de la réunion. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et seront confirmées par écrit (courrier ou mail) par la commune.

La demande précisera l'objet, la durée de la réunion, la personne responsable de la manifestation avec ses coordonnées ainsi que le nombre de personnes attendues.

Article N°4 CONDITIONS D'UTILISATION ET ACCESSIBILITÉ

La Ville se réserve le droit d'apporter au planning d'utilisation de la salle Michel DESSEL, toutes les modifications qu'elle jugera nécessaire, notamment au cas où l'état des installations l'exigerait pour la sécurité, sans que les utilisateurs puissent prétendre à une quelconque indemnité.

La participation directe de la Ville à l'organisation de célébrations religieuses constitue une atteinte au principe de laïcité. Aussi, aucune gratuité ne pourra être accordée pour ce type de manifestations.

Après chaque utilisation de salle de réunion, les locaux devront être laissés en parfait état d'ordre et de propreté. Le matériel (chaises et tables) sera rangé systématiquement dans le local prévu à cet effet après chaque utilisation.

Après toutes manifestations, les utilisateurs sont tenus d'évacuer tout le matériel et les installations leur appartenant, dans les heures qui suivent la fin de la manifestation.

A défaut, l'évacuation se fera aux frais des utilisateurs et par les soins de la Ville, qui à cette occasion, dégage toute responsabilité en cas de perte ou de dégradations éventuellement causées aux matériels et aux installations.

Les utilisateurs de la Salle DESSEL sont tenus de :

- se conformer aux capacités d'accueil qui sont de 110 personnes maximum,
- respecter l'horaire de fermeture qui est de minuit,
- limiter les nuisances sonores, ne pas ouvrir les portes, ni les fenêtres...

Les utilisateurs devront respecter le calendrier et les horaires qui leur sont impartis dans le cadre des heures d'utilisation. Dans le cadre d'un bon fonctionnement, ils devront quitter les lieux à l'heure indiquée afin de ne pas gêner les utilisateurs prochains.

L'accès à la Ruche des Citoyens se fait uniquement par la porte d'entrée située sous le préau et l'accès aux salles par le couloir.

L'accès est strictement réservé aux adhérents des associations ou organismes locaux, dûment accompagnés et encadrés par les responsables majeurs de l'association ou organisme désignés à cet effet.

L'accès des personnes étrangères aux associations ou organismes utilisateurs est strictement interdit.

Chaque association ou organisme utilisateur régulier de la Ruche des Citoyens disposera au maximum de deux jeux de clefs d'accès.

Toute reproduction de clefs est strictement interdite et pourra engager la responsabilité de l'association ou organisme en cas de vol ou de dégradation. Celui-ci devra désigner nominativement la ou les personne(s) responsable(s) des activités qui seront détentrices des clefs d'accès aux locaux.

Les clés de la salle vous seront remises au service ACCUEIL de la Mairie

Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et le Samedi de 9 H 00 à 12 H 00

Article N°5 RESPONSABILITÉS / OBLIGATIONS ET ASSURANCE DE L'UTILISATEUR

Lors du retour de la convention et du règlement intérieur dûment signé et complété, l'utilisateur est tenu de joindre un contrat d'assurance (photocopie) couvrant sa responsabilité civile.

Toutes les dégradations causées au bâtiment, aux matériels et aux installations du fait de leurs utilisateurs, seront à la charge de l'organisme ou de l'association responsable. Elles devront être signalées sans délai au service culture de la commune.

Avant le début de toute utilisation, les associations ou organismes devront prendre connaissance de toutes les consignes de sécurité liées au bâtiment :

- plan d'évacuation apposé sur le mur,
- localisation des extincteurs et trappes de désenfumage,
- dispositif de déclenchement de l'alarme incendie.

La commune ne saurait être portée responsable de la disparition d'argent et d'objets quelconques ou de la dégradation ou le vol des matériels entreposés par les associations ou organismes.

Les utilisateurs devront assurer eux-mêmes leurs matériels. Ils s'engagent également à assurer leurs adhérents contre tous les risques d'accidents y compris ceux qui pourraient être causés à des tiers et leurs contrats d'assurance devront prévoir la renonciation à tout appel en garantie contre la commune.

Les associations ou organismes sont responsables des dégâts ou dégradations que pourraient causer leurs adhérents ou qui découleraient de leur activité. Aussi, ils devront souscrire un contrat d'assurance pour garantir la commune en cas de sinistre. Dans le cas de non prise en charge par la responsabilité civile de l'utilisateur, la Ville de Rive de Gier entamera des poursuites à titre personnel à son encontre.

Les organisations devront observer toutes les prescriptions des services de santé ainsi que celles de toutes les administrations fiscales ou parafiscales (contributions, sécurité sociale, S.A.C.E.M, etc ...)

Chaque utilisateur désignera un responsable à qui il appartiendra de signaler aux Services Municipaux toutes les dégradations. Un état des lieux contradictoire sera dressé et signé par les deux parties.

Article N°6 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Comme tout espace public, il est interdit à la Ruche des Citoyens :

- de fumer dans l'ensemble des locaux (espaces communs compris),
- de vendre des boissons alcoolisées,
- de boire de l'alcool,
- d'utiliser des appareils de chauffage et de cuisson autres que ceux mis à disposition,
- de faire usage d'appareils à flamme nue (ex : bougies...),
- de décorer la salle avec des matériaux inflammables, de planter des clous ou de percer des trous dans les murs,
- de bloquer l'accès aux issues de secours,
- pour les locaux ne disposant que d'une sortie, ne pas dépasser le nombre de personnes présentes simultanément fixé à dix-neuf personnes,
- de se stationner dans des endroits non prévus à cet effet et/ou d'entraver la bonne circulation des riverains et des véhicules de secours ,
- de modifier ou enlever les installations, de sortir du matériel sans l'autorisation de la Ville,
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues,
- d'une façon générale, de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité tant des utilisateurs que du public,
- d'introduire des animaux.

D'une manière générale ces locaux ont fait l'objet de soins assez attentifs pour pouvoir vous accueillir dans un cadre agréable. Merci de le respecter. Le nettoyage de la salle est à la charge de l'utilisateur. D'autre part, il est impératif de fermer tous les accès après utilisation de la salle (porte, fenêtre ...).

Article N°7 MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT APPLICABLE ET SANCTIONS

Les agents communaux sont habilités à faire respecter le règlement. En cas de non respect des consignes ci-dessus, ils sont autorisés à en faire la remarque aux responsables des organismes ou associations utilisatrices. Ces derniers sont tenus d'y donner suite. Tout refus d'obtempérer au règlement devra être signalé au Maire ou aux services municipaux de la Ville de Rive de Gier dans les 24 heures.

Tout manquement au règlement intérieur, constaté par la municipalité, engendrera l'impossibilité de disposer à nouveau de la salle Michel DESSEL.

L'utilisateur engage sa responsabilité pour le respect de l'ensemble des points du règlement intérieur.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY